



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP-SV-2022-011 portant abrogation de l'arrêté n° DDETSPP-SV-2021-234 déterminant une zone de contrôle temporaire en lien avec la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone

La Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relative aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention de maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-056 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à

Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2021-234 déterminant une zone de contrôle temporaire en lien avec la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sigean est classée en zone à risque particulier telle que définie dans l'arrêté du 26 mars 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des mesures applicables dans la zone de contrôle temporaire et la surveillance active de la mortalité dans l'avifaune, le dernier cadavre d'oiseaux confirmé infecté d'influenza aviaire hautement pathogène par le laboratoire national de référence ANSES Ploufragan a été découvert le 22 décembre 2021 sur la commune de Narbonne, à proximité immédiate de l'étang de Bages ;

CONSIDÉRANT les conclusions des visites des lieux de détention d'oiseaux et l'absence de nouveau foyer d'influenza aviaire dans les élevages de la zone de contrôle temporaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation à la levée des mesures 21 jours après la mise en évidence du dernier oiseau suspect d'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la levée des mesures, des maires des communes de la zone de contrôle temporaire et de l'Office Français de la Biodiversité ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n° DDETSPP-SV-2021-234 déterminant une zone de contrôle temporaire en lien avec la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone est abrogé à compter du 13 janvier 2022.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie dans les communes concernées.

Carcassonne, le

12 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD